



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Madame Sylvianne HYJEK  
Directrice du centre socioculturel  
VACHALA  
Tél : 03.21.77.45.55  
shyjek@mairie-lens.fr**

## **DECISION N° 2024 - 355**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241126-DEC\_2024-355-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

**NOMENCLATURE 1 - 1**

## **DECISION DU MAIRE**

**DECISION PORTANT LA MISE EN PLACE  
DE TROIS SEANCES « ANIMATION  
GROUPE D'ECHANGE » DANS LE CADRE  
DES ATELIERS « CAFE SANTE  
THEORIQUE » DANS LE CADRE DU  
CONTRAT DE PROJET DU CENTRE  
SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR  
LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,  
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet  
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations  
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants :  
Madame Anne HERBAUT Diététicienne-nutritionniste, Madame Camille SAUVAGE Diététicienne, Me Elise LELEU Diététicienne, la société OMEGA Diététique,

Vu la proposition retenue, à savoir celle proposée par Madame Anne HERBAUT, Diététicienne-nutritionniste, répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de trois séances d'animation d'un groupe d'échanges, dans le cadre de l'atelier « café santé » nécessite la signature d'un contrat de prestation avec Madame Anne HERBAUT en qualité d'entrepreneuse individuelle.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du volet « pilotage » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de trois séances d'animation d'un groupe d'échanges « café santé théorique » animées par Madame Anne HERBAUT Diététicienne-nutritionniste, dont le siège social se situe 3B rue Pêtre – 62580 ARLEUX EN GOHELLE.

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Madame Anne HERBAUT a présenté un devis relatif à la mise en place de trois séances d'un montant total s'élevant à la somme de 758 €, dépense incluse dans le budget du volet « Pilotage » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** Madame Anne HERBAUT assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation pour trois séances de deux heures, de 17h30 à 19h30, sur la période d'octobre à décembre 2024, selon un planning élaboré en concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4 :** Un contrat de prestation est conclu entre la Ville de Lens et Madame Anne HERBAUT précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5 :** Le coût global de la prestation est fixé à 758 € (sept cent cinquante-huit euros), soit trois séances au prix unitaire de 240 € (deux cent quarante euros), incluant les frais globaux de transports à hauteur de 38 € (trente-huit euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Madame Anne HERBAUT est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandats administratifs. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 758 € auprès de Madame Anne HERBAUT,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 758 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 26 NOV. 2024

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres  
socioculturels et aux politiques familiales  
Fatima AIT CHIKHEBBIH

